



Mairie
Place Joseph Le
Clanche
56400 LE BONO
Téléphone : 02 97
57 88 98 FAX :
02 97 57 83 19

Conseil municipal : séance du 16 décembre 2011

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Bernard LE SCOARNEC, maire.

Convocation et affichage le 09 décembre 2011

Etaient présents : Véronique AUDRAN, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Michel DEMION, Martine LE MENACH, Monique LE PORT-DESRONDAUX, Marcel LUCAS, Jean Pierre MAHÉO, Paul MICHÉ, , Sylvie MORO (arrivée à 18H30).

Absents excusés : Sylvie BECHENNEC (pouvoir à Monique LE PORT-DESRONDAUX), Vincent BUREAU (pouvoir à Marcel LUCAS), Yannick LE POMELLEC (pouvoir à Martine LE MENACH), Jean LUTROT (pouvoir à Marie Laure DEJEAN LE LEM) Nathalie MARTIN (pouvoir à Sylvie MORO),

Absente non excusée : Evelyne MORIO

Secrétaire de séance : Marcel LUCAS

1 – Adoption du compte rendu de la séance du 21 novembre 2011

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2 – PLU : approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire et Jean Pierre MAHEO, maire adjoint, rappellent au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme prescrite le 15 septembre 2008 arrive à son terme après la consultation des personnes publiques associées sur le projet arrêté le 03 janvier 2011 et la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai 2011 au 06 juin 2011 inclus.

Mr Le Maire précise que les différents avis émis par les personnes publiques associées ou au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'une analyse, de façon à les prendre en compte le cas échéant dans le projet de PLU arrêté.

Il convient désormais d'approuver le document d'urbanisme définitif.

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2008, prescrivant l'élaboration de son document d'urbanisme

Vu la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 destinée à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 janvier 2011 portant bilan de la concertation avec la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 janvier 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au plan local d'urbanisme :

- La maîtrise de l'urbanisation dans les hameaux est limitée en frange des hameaux.
- Concernant la base nautique du Berly, le règlement du plan local d'urbanisme affirme son caractère de service public. En conséquence, le règlement a été revu en y précisant que «ne peuvent être admises que les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau » .
- Concernant la zone 2 AU, la commune décide le maintien de cette zone, comme préconisé par le commissaire enquêteur. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat mais également des équipements pour lesquels une surface relativement importante est nécessaire : il ne s'agit donc pas d'un potentiel uniquement dédié à l'habitat. Par ailleurs ce choix permet d'assurer un affichage à plus long terme du potentiel de développement futur de la commune ce qui paraît essentiel compte tenu des contraintes physiques et juridiques qui grèvent le territoire.
- Le classement des Espaces Boisés classés (EBC) a été revu conformément aux demandes de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 14/12/2010. Toute autre demande concernant l'évolution des EBC, notamment dans le cadre de l'enquête publique, a été étudiée sous réserve de respecter les conclusions de la CDNPS.
- Enfin, le plan de submersion marine élaboré par la Préfecture et le périmètre d'études préalables à l'aménagement du secteur « centre bourg- Le Chivello » validé en Conseil Municipal du 26 septembre 2011, sont annexés au plan local d'urbanisme.

Considérant qu'un ensemble d'ajustements mineurs abordés au cours de l'enquête publique et par les personnes publiques associées et non développés dans la présente délibération ont été étudiés et intégrés le cas échéant (correction d'erreurs techniques, précisions diverses, ...). D'autres éléments n'ont pas été pris en compte faute d'être en concordance avec le projet global développé dans le présent Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt, en l'état, à être approuvé,

Après en avoir délibéré

Par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents

Par 13 voix pour , 0 abstention et 0 voix contre,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

- **AJOUTE** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet, la commune étant couverte par un SCOT approuvé,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

- **DIT** enfin, que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la direction Départementale des territoires et de la Mer, aux jours et heures d'ouverture au public.

3 – Zonage d'assainissement des eaux pluviales : approbation

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est prévu par l'article 35 de la loi sur l'eau du 03/01/92 et codifié aux points 3 et 4 de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales consiste sur la base d'une étude technique à délimiter :

« 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Dans le cas de la commune de LE BONO, le zonage « eaux pluviales » a été précédé par la réalisation d'un schéma directeur. Ce dernier s'est déroulé en 2 phases distinctes :

1/ élaboration d'un plan du réseau des eaux pluviales et étude de fonctionnement hydraulique des réseaux pour une modélisation mathématique ;

2/ évaluation de l'impact de l'urbanisation future sur les réseaux existants et définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales.

Cette étude hydraulique a été complétée par une analyse de l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux aquatiques.

Monsieur Jean Pierre MAHEO, Maire adjoint, rappelle que le conseil municipal a approuvé le zonage « eaux pluviales » par délibération lors de la séance du 28 février 2011.

L'enquête publique a eu lieu du 2 mai 2011 au 6 juin 2011 en mairie.

Le commissaire enquêteur a rendu un rapport en date du 29 juin 2011 indiquant son avis favorable pour le zonage « eaux pluviales » ainsi que ses conclusions (cf pièces jointes).

Afin de finaliser la procédure et rendre le zonage applicable, le conseil municipal doit approuver à son tour l'ensemble des documents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé.

- d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

- d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- à la préfecture.

- de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

- de dire que le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU.

4 – Garantie d'emprunt donnée à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Mané Mourin Lavarion.

Monsieur Marcel LUCAS, Maire adjoint, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2008 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1-18/12/2008 du 18 décembre 2008 apportant la garantie de la commune à la société EADM à l'emprunt de 1 500 000 qu'elle a contracté auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole du Morbihan pour le financement des acquisitions foncières de l'opération d'aménagement ZAC du Mané Mourin Lavarion.

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour un nouvel emprunt qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération et notamment la réalisation de logements sociaux,

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir de tels prêts,

Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit quatre ans, pour le remboursement de la somme de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) présentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès d'ARKEA banque entreprises et institutionnels, filiale du Crédit Mutuel ARKEA destiné au financement de la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement.

- <i>durée de financement</i>	<i>4 ans</i>
- <i>échéances</i>	<i>trimestrielles</i>
- <i>taux de référence</i>	<i>Taux fixe</i>
- <i>taux</i>	<i>3,76%</i>
- <i>Différé d'amortissement</i>	<i>12 mois</i>

- Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA banque entreprises et institutionnels, filiale du Crédit Mutuel ARKEA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA banque entreprises et institutionnels, filiale du Crédit Mutuel ARKEA et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires.

5 – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal

Arrivée de Sylvie MORO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal Ua, Ub, 1Au et 2Au lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs Ua, Ub, 1Au et 2Au du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal :

- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

6 – Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur Marcel LUCAS, Maire adjoint présente les ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires, pour permettre de passer les opérations comptables en cours, afférentes aux dernières opérations de l'année (ajustements des lignes budgétaires : matériels, cheminement piétonnier, changement des ouvertures étage de la mairie, panneaux divers, refonte de terre pleins, matériel de ménage, changement des candélabres...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :	Dépenses	Recettes
Art 204158	+ 610 €	
Art 2156 : Matériel incendie :	+ 4 300 €	
Art 2184 !: mobilier	+ 1 500 €	
Art 2188 : autres matériels divers :	+ 9 400 €	
Art 2313 chap 11 : mairie	+31 000 €	
Art 21534	+ 8 200 €	
Art 2313 :	- 55 010 €	
Total section d'investissement	0 €	

7 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors de sa séance du 23 mai 2011, Le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future salle des fêtes culturelle. Une mise en concurrence a été réalisée : 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offre L'ensemble des membres présents a reçu un extrait du dossier de consultation. Après analyse des offres, la commission des marchés de procédure adaptée décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise : ABA SEITE LE CALLONNEC pour un montant de 16 750 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le choix de la commission de procédure adaptée de retenir l'entreprise ABA SEITE LE CALLONNEC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future salle des fêtes culturelle, pour un montant de 16 750 € HT

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission.

8 – tarifs 2012 du port et des mouillages

Suite à la réunion du 09 décembre 2011 du Conseil des mouillages et du port,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de voter les tarifs 2012 du port et des mouillages, tels qu'ils sont indiqués sur les tableaux joints (+ 3 % par rapport à 2011).

- TARIFS MOUILLAGES 2012 - - (TVA 19,6 %)
LES LOCATIONS
LOCATION HEBDOMADAIRE 2012
(Délibération du 16 décembre 2011)
TARIFS EN € T.T.C.

LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.	LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
< 4 m	26,41 €	31,59 €	10,01 m à 11 m	55,06 €	65,85 €
4,01 m à 5 m	30,81 €	36,85 €	11,01 m à 12 m	59,42 €	71,07 €
5,01 m à 6 m	33,03 €	39,50 €	12,01 m à 13 m	63,81 €	76,32 €
6,01 m à 7 m	37,42 €	44,75 €	13,01 m à 14 m	68,21 €	81,58 €
7,01 m à 8 m	42,16 €	50,42 €	14,01 m à 15 m	72,65 €	86,89 €
8,01 m à 9 m	45,83 €	54,81 €	15,01 m à 16 m	77,05 €	92,15 €
9,01 m à 10 m	50,65 €	60,58 €	16,01 m à 17 m	81,43 €	97,39 €
			> 17 m	85,83 €	102,65 €

LOCATION JOURNALIERE 2012

Délibération du 16 décembre 2011)

TARIFS EN € T.T.C.

LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.	LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
< 4 m	4,39 €	5,25 €	10,01 m à 11 m	9,20 €	11,00 €
4,01 m à 5 m	5,18 €	6,20 €	11,01 m à 12 m	9,99 €	11,95 €
5,01 m à 6 m	5,52 €	6,60 €	12,01 m à 13 m	10,66 €	12,75 €
6,01 m à 7 m	6,23 €	7,45 €	13,01 m à 14 m	11,33 €	13,55 €
7,01 m à 8 m	6,94 €	8,30 €	14,01 m à 15 m	12,21 €	14,60 €
8,01 m à 9 m	7,48 €	8,95 €	15,01 m à 16 m	12,96 €	15,50 €
9,01 m à 10 m	8,36 €	10,00 €	16,01 m à 17 m	13,67 €	16,35 €
			> 17 m	14,34 €	17,15 €

LOCATION MENSUELLE HAUTE SAISON 2012

Délibération du 16 décembre 2011)

TARIFS EN € T.T.C.

(du 1er mai au 30 septembre)

LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.	LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
< 4 m	105,61 €	126,31 €	10,01 m à 11 m	220,09 €	263,23 €
4,01 m à 5 m	123,24 €	147,40 €	11,01 m à 12 m	237,69 €	284,28 €
5,01 m à 6 m	132,03 €	157,91 €	12,01 m à 13 m	255,26 €	305,29 €
6,01 m à 7 m	149,65 €	178,98 €	13,01 m à 14 m	267,78 €	320,26 €
7,01 m à 8 m	168,74 €	201,81 €	14,01 m à 15 m	290,51 €	347,45 €
8,01 m à 9 m	184,88 €	221,12 €	15,01 m à 16 m	308,06 €	368,44 €
9,01 m à 10 m	202,45 €	242,13 €	16,01 m à 17 m	325,71 €	389,55 €
			> 17 m	343,33 €	410,62 €

LOCATION MENSUELLE BASSE SAISON 2012

Délibération du 16 décembre 2011)

TARIFS EN € T.T.C.

(du 1er octobre au 30 avril)

LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.	LONGUEUR	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
< 4 m	52,81 €	63,16 €	10,01 m à 11 m	110,02 €	131,58 €
4,01 m à 5 m	61,57 €	73,64 €	11,01 m à 12 m	118,86 €	142,16 €
5,01 m à 6 m	66,04 €	78,98 €	12,01 m à 13 m	127,64 €	152,66 €
6,01 m à 7 m	74,81 €	89,47 €	13,01 m à 14 m	133,87 €	160,11 €
7,01 m à 8 m	84,39 €	100,93 €	14,01 m à 15 m	145,26 €	173,73 €
8,01 m à 9 m	92,45 €	110,57 €	15,01 m à 16 m	154,06 €	184,26 €
9,01 m à 10 m	101,24 €	121,08 €	16,01 m à 17 m	162,84 €	194,76 €
			> 17 m	171,64 €	205,28 €

REDEVANCES MOUILLAGES 2012

Délibération du 16 décembre 2011)

TARIFS EN € T.T.C.

FORMULE DE CALCUL

Tarif H.T. : = [(Longueur - 4,2) x 40,82 + 124] : 1,196

Tarif T.T.C. : = (Longueur - 4,2) x 40,82 + 124

Bateau inférieur à 4,2 m redevance fixe de 124 TTC (103,68 H.T.)

**REDEVANCES MOUILLAGES 2012
POUR LES PROFESSIONNELS**
(Délibération du 16 décembre 2011)
TARIFS EN € T.T.C.

Catégorie	TARIFS 2011 H.T.	TARIFS 2011 T.T.C.
Bateau de pêche	120,48	144,09
Bateau commercial par mètre	28,51	34,10

LES CONTRATS - 2012

(Délibération du 16 décembre 2011)

(base : mètre appliqué à la longueur hors tout) - **TARIFS EN € T.T.C.**

Type de contrat	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
ANNUEL	55,06	65,85
SEMESTRIEL *	37,60	44,97
TRIMESTRIEL *	25,67	30,70

* Limité à la période du 1er octobre au 30 avril

D I V E R S - 2 0 1 2

(Délibération du 16 décembre 2011)

TARIFS EN € T.T.C.

DÉSIGNATION	TARIFS 2012 H.T.	TARIFS 2012 T.T.C.
Remorquage	50,40	60,28
Visite de contrôle du mouillage	63,65	76,13
Marquage bouée	19,25	22,35
Frais de retrait d'un mouillage privé	Tarif variant en fonction du temps passé par l'entreprise	

TARIFS DU PORT 2012 - (TVA 19,6 %)

- Usagers de 1ère catégorie (par jour et par bateau)

- Usagers de 1ère catégorie (par jour et par bateau) Usagers de passage ou participant à des manifestations nautiques, maximum 7 jours ou la nuitée	TARIFS 2012 H. T.	TARIFS 2012 T.T.C.
- Bateau < 0 4 m	3,55 €	4,25 €
- Bateau de 4,01 m à 5 m	4,18 €	5,00 €
- Bateau de 5,01 m à 6 m	4,43 €	5,30 €
- Bateau de 6,01 m à 7 m	5,10 €	6,10 €
- Bateau de 7,01 m à 8 m	5,64 €	6,75 €
- Bateau de 8,01 m à 9 m	6,10 €	7,30 €
- Bateau de 9,01 m à 10 m	6,94 €	8,30 €
- Bateau de 10,01 m à 11 m	7,40 €	8,85 €
- Bateau de 11,01 m à 12 m	8,07 €	9,65 €
- Bateau de 12,01 m à 13 m	8,53 €	10,20 €

- Bateau de 13,01 m à 14 m	9,24 €	11,05 €
- Bateau > à 14 m	9,78 €	11,70 €

- Usagers de 2^{ème} catégorie (par mètre et par mois)

- Usagers de 2^{ème} catégorie (par mètre et par mois)	TARIFS 2012 H. T.	TARIFS 2012 T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement temporaire allant d'une semaine à moins d'un an ; par mois de date à date ; tout mois commencé est dû.	11,14 €	13,32 €

- Usagers de 3^{ème} catégorie (par mètre et par an)	TARIFS 2012 H. T.	TARIFS 2012 T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement annuel, contrat année civile (1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription)	32,80 €	39,23 €

Usagers de 4^{ème} catégorie (par mètre et par an)	TARIFS 2012 H. T.	TARIFS 2012 T.T.C.
Usagers professionnels, contrat année civile 1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription	13,91 €	16,64 €

DIVERS	TARIFS 2012 H. T.	TARIFS 2012 T.T.C.
- Utilisation pour travaux à quai		
Maximum 7 jours et par bateau	18,37 €	21,97 €
- Utilisation pour carénage		
24 heures par bateau et limité à 48 heures	3,98 €	4,76 €
- GRUE (pour 24 heures)	9,44 €	11,29 €
- Coffret électrique (à l'heure)	2,74 €	3,28 €
- Redevance annuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	1 043,53 €	1 248,06 €
- Redevance ponctuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	19,88 €	23,78 €

9 – Protection et valorisation du patrimoine mégalithique du sud Morbihan

Vu la réunion du 4 octobre 2010 à Baden au cours de laquelle Monsieur le Sous-Préfet de Lorient avait notamment convié les maires des 26 communes du Sud Morbihan incluses dans l'aire d'étude comportant un ensemble de plus de 550 monuments mégalithiques, aire d'étude identifiée et délimitée sur des critères scientifiques et validée par le Comité Scientifique présidé par Monsieur Yves COPPENS, professeur au Collège de France et président dudit comité,

Vu les débats intervenus lors de cette réunion portant sur les modalités de gouvernance du dossier de candidature au classement Unesco et l'invitation adressée par Monsieur le Sous-Préfet en fin de séance, à l'ensemble des communes concernées leur proposant de soumettre à leur conseil municipal respectif la question du portage par une association de type loi 1901, du projet de candidature au classement Unesco,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LE BONO, a approuvé le projet de création d'une association de type loi 1901

chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement Unesco des sites mégalithiques de Carnac et du sud Morbihan.

Vu la réunion d'installation de l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan » présidée par Monsieur le Préfet du Morbihan le 1^{er} décembre 2011 au Centre Culturel Terraqué à Carnac, au cours de laquelle ont été présentés à l'ensemble des maires concernés, les projets de statuts de ladite association qui fixent l'installation de son siège social au Musée de préhistoire « James Miln-Zacharie Le Rouzic » 10 Place de la Chapelle à Carnac.

Considérant que ces statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de cette séance,

Considérant la nécessité de valider désormais la création de cette association et de procéder à sa déclaration auprès des services de la Sous-Préfecture de Lorient dans les meilleurs délais, aux fins de pouvoir engager les travaux de consultation et d'élaboration du dossier de candidature,

Considérant qu'il convient au préalable de prendre la décision – par chaque commune concernée par l'aire d'étude définie par le comité scientifique,

- d'adhérer à cette association
- d'approuver les statuts de cette association
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront en qualité de membres de droit, au sein de cette association

Monsieur le Maire donne lecture en séance des statuts de l'association initialement présentés par Monsieur le Sous-Préfet de Lorient et adoptés à l'unanimité, lors de la réunion du 1^{er} décembre dernier susvisée,

Demande au conseil municipal de s'exprimer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'association des « paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan
- d'approuver par ailleurs, les statuts de l'association qui lui sont soumis ;
- de désigner en qualité de :

représentant **titulaire**, Mme DEJEAN LE LEM Marie Laure

et de membre **suppléant**, Mr LUTROT Jean

10 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie a modifié les conditions de recensement de la population. Cette enquête se renouvelle tous les 5 ans. La commune a été recensée selon cette méthode en 2007.

Cette année, la collecte se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012. Il reste placé sous la responsabilité de l'ETAT. L'INSEE recommande le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements. Sur la commune 5 agents recenseurs se répartiront 6 districts. Il y a lieu de fixer les tarifs de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

Phase de formation, reconnaissance des lieux et fin de collecte :

- districts : 3, 4, 5, 6 et 9 : temps évalué à 40 heures rémunérées sur la base de 9.19 € brut de l'heure
- district 8 : temps évalué à 20 heures rémunérées sur la base de 9.19 € brut de l'heure

Phase « collecte des données », tarification à l'unité :

- feuille de logement : 1 € l'unité
- bulletin individuel : 0.50 € l'unité
- bordereau de district : 5 € le bordereau

Transport :

Les frais kilométriques seront remboursés au réel sur les barèmes applicables dans la fonction publique territoriale.

11 – SDEM : convention d'éclairage public

Monsieur Jean Pierre MAHEAO, Maire adjoint signale que plusieurs candélabres sont à remplacer sur le réseau d'éclairage public (20 unités). L'estimation prévisionnelle des travaux est de 9 100 € HT dont 6 370 € HT à la charge de la commune (8 153.60 € TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de rénovation des candélabres.
- d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention avec le SDEM afférente à ces travaux
- de prévoir les crédits budgétaires (cf DM n°3)

12 – Avis sur le projet d'arrêt de PLU de la commune de PLOUGOUMELLEN

La commune de PLOUGOUMELLEN a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2011. Aux termes de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes ont 3 mois pour formuler un avis sous la forme d'une délibération en conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Jean Pierre MAHEAO, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de PLOUGOUMELLEN.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

13 – Personnel communal

Madame Martine LE MENACH, Maire adjoint informe, que l'agent en charge de la police municipale peut prétendre à une indemnité spéciale de fonction. Pour un agent de police municipale à temps complet et relevant du grade de garde champêtre chef principal, cette indemnité est limitée à 16 % du traitement indiciaire brut mensuel soumis à pension de l'agent. Actuellement, le garde champêtre consacre 30 % de son temps de travail aux missions de police. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de créer la prime « indemnité spéciale de fonction » pour cet agent, au prorata de son temps de travail consacré à la police municipale, à partir du 01 janvier 2012.
- le versement de cette indemnité sera progressif sur 3 ans. La 1^{ère} année, le taux retenu sera de 1.7 %, jusqu'à atteindre 4.91 % pour 2014 et les années suivantes.

14 – Questions diverses

- SIAGM : Information sur l'avancement de la demande de retrait formulée par la commune auprès du SIAGM.

- PLU : le document final étant approuvé, Monsieur Le Maire remercie la commission et plus particulièrement Mr Jean Pierre MAHEAO, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, pour le travail effectué depuis 2008.

- Droit de Préemption Urbain : Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante, que dans le cadre du droit de préemption urbain, la commune a été informée de la création d'une SCI dans le cadre d'une succession, concernant les bâtiments cadastrés AS 730, AS 524 et AS 156, situés dans le bourg (supérette, hangar et terrain attenant), rue Jean Jaurès et Rue Pasteur. Monsieur Le Maire rappelle, que toute préemption nécessite au préalable d'avoir un projet communal défini. Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter, du fait que la commune n'a pas de projet défini et qu'elle ne dispose pas des capacités financières permettant l'acquisition de ces parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Copie conforme, le 22 décembre 2011

Pour le maire empêché

L'adjoint délégué

Jean Pierre MAHÉO

